



SOPRAGGLO

ESCLES

4 Route de Fouilloy
60220 ESCLES ST PIERRE
Tél : 03 44 04 20 20 Fax : 03 44 04 51 49

Bon No : 001100105		1ere Gachée : 09:42 (1) Quantité : 1.50 m3		Date : 02/10/2026 012610029796 Réf. commande(2) :		Zone : ZONE 04 Véhicule : EK015AZ Chauffeur : HERVE Transport : HUE	
Client : DEHAIS ENT DEHAIS ROMU 81 RUE PRINCIPALE 0683501143 60210 BRIOT				Chantier : ROTANGY ROTANGY 11 RUE DE L'ARGILIERE 60360 ROTANGY			
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
10:30				ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 1.50 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 1.50	
Code Formule DES48		Désignation(6)(8) PSP		Certification		Classe d'exposition(3) XF2 (F)	
						Classe chlorure 0.65 %	
						Consistance(7) S2 (50 à 90 mm)	
						Dmax 8	
Ciment(type et classe) CEM III/B 42,5 L – LH/SRCE PM CP1 NF				Additions(type) 350		Dosage(C+Ka)(5) 350	
Résistance caractéristique(4)							
Appellation commerciale : PSP DESAC 350 D8R S2 III 42				Carac. complementaire : TEMPERATURE : 11°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
				EA 200 DIL 0.01 % MasterPolyheed 911 0.40 %		Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:				Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non